

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 17/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics .
La Direction de L'hydraulique informe l'ensemble des soumissionnaires, concernés par avis l'appel d'offre **national ouvert avec exigence de capacités minimales N° 19/2026** paru dans le quotidiens national Echorouk en date du 08/09/2026 Le Courrier d'algérie en date du : 08/09/2026 concernant le :

OPERATIONS : Alimentation en eau potable de la zone de Boussaid avec la réalisation d'un réservoir 250 m3 surélève et équipement du forage Boussaid (w.Tébessa)

Projet : Alimentation en eau potable de la zone de Boussaid avec la réalisation d'un réservoir 250 m3 surélève et équipement du forage Boussaidcommune GOURIGUEUR (w.Tébessa)

que l'attribution provisoire est accordée à l'entreprise suivante :

N° N I F	Entreprise	Délais de réalisation	Montant de soumission	Note technique	Observation
182400103479134	ENTREPRISE MELLAL ZAIAD – BEDJENE .W. TEBESSA -	12 MOIS	48.017.594.80 D.A	86.66/100	MOINS DISANT

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 15/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de services publics.les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissances des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures ,offre technique et financière , sont invités à se rapprocher de mes services au plus tard trois (03) jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution du marché .

Tout soumissionnaire contestant ce choix , peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics (de la Wilaya de Tébessa) dans les dix (10) jours qui suivent la première parution de cet avis sur la presse ou BOMOP.